



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE DE SERVICE N° 8

Les notes de service rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées et émargées par l'ensemble des personnels de l'école : les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service. Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

(À faire émarger avec la mention « lu et pris connaissance »)

Réf : IEN-MRO/NS/08-22-23

Inspection de l'Éducation Nationale
Centre commercial Makoupy
97351 Matoury

Circonscription de
Matoury1/Régina/Oyapock

Téléphone : 05.94 27 19 85
Mel : secretariat.9730457j@ac-guyane.fr

IEN : Thierry DE LACAZE
Mel : tde-lacaze@ac-guyane.fr

Dossier suivi par :
Sabine DESIR-DEDE, CPC G
Mel : Sabine.Desir1@ac-guyane.fr

Matoury, le 23 septembre 2022

L'inspecteur de l'Éducation Nationale

A

**Mesdames les Directrices d'école,
Messieurs les Directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les Enseignants,
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Spécialisés et Psychologues des RASED
des écoles de la circonscription Matoury1-
Régina-Oyapock**

OBJET : Mise en œuvre du PPRE à l'école

Références :

Article 16 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005

Circulaire N°2006-138 DU 25-8-2006

Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) est un des **dispositifs d'aide qui doit obligatoirement être mis en place** en collaboration avec les parents « *à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle* ». Il a pour objectif d'amener l'élève à une maîtrise suffisante du socle de connaissances, de compétences, et de culture. Il permet d'organiser l'accompagnement pédagogique différencié afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées.

Le PPRE peut être mis en place par le directeur de l'école à la demande de l'équipe pédagogique, **à tout moment de l'année scolaire**, en fonction des besoins de l'élève en mathématiques et/ou en français. Il est rédigé par les enseignants en concertation avec la famille, l'élève et les partenaires concernés dont le RASED s'il y a prise en charge. Ces acteurs signent le PPRE à l'issue de sa rédaction.

Une nouvelle réunion à l'échéance du PPRE d'une durée déterminée (au maximum la moitié d'un trimestre soit une période) permet à l'équipe pédagogique, la famille et l'élève de faire le bilan en fonction de l'objectif visé. Une prolongation du PPRE peut être prononcée si nécessaire.

Dans tous les cas, je demande au directeur de consigner les conclusions dans un document spécifique au programme pour rendre compte des progrès et difficultés. **Ce document synthèse sera un document de liaison** qui doit mettre en avant les réussites de l'élève et permettre un suivi par écrit de l'évolution de l'élève d'une classe à l'autre et de l'école au collège (PPRE passerelle). Pour cela, le directeur le finalisera au début du mois de juin de l'année scolaire en cours.

Aucun dossier de pré-orientation SEGPA, ni de prolongement de cycle ne sera étudié sans plusieurs PPRE dans le corpus des documents à analyser.

IEN MATOURY 1 / REGINA / OYAPOCK
Centre Commercial MAKOUPI
97351-MATOURY

Th. DE LACAZE

Thierry DE LACAZE
Inspecteur de l'Éducation Nationale
CCPD Matoury1-Régina-Oyapock